



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 9 décembre 2022 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Étaient présents : M. Dominique COLLIARD, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie MONEY, Mme Danièle REY, M. Sylvain JUGAND, Mme Mandy SPADA, M. Daniel AMATI (à partir de 19h11 - délibération n°DEL.2022-10-002), Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Christelle DUCOGNON, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

Absents excusés : M. Daniel COLLOMB, M. Jean-Paul BALCELLS, M. Guillaume DUQUESNOY, Mme Ghislaine MORARD, Mme Karine MARGUERETTAZ, M. Didier ANSELME, Claudine GROS, M. Daniel AMATI (jusqu'à 19h11 - délibération n°DEL.2022-10-001).

Absents :

Pouvoirs : M. Daniel COLLOMB à M. Dominique COLLIARD, M. Jean-Paul BALCELLS à Mme Christelle DUCOGNON, M. Guillaume DUQUESNOY à Mme Sylvie MONEY, Mme Karine MARGUERETTAZ à Mme Sylvie MARQUES-MARTIN, M. Didier ANSELME à M. Bernard GSELL.

Secrétaire de séance : M. Bernard GSELL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27	Quorum : 14	Présents :	Votants :
		19 (jusqu'à la délibération n°DEL.2022-10-001)	24 (jusqu'à la délibération n°DEL.2022-10-001)
		20 (à partir de la délibération n°DEL.2022-10-002)	25 (à partir de la délibération n°DEL.2022-10-002)

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Bernard GSELL est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL-2022-10-001 : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à démission

M. le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Caroline PES a adressé un courrier de démission de ses mandats de conseillère municipale et d'adjointe au Maire à M. le Préfet de la Savoie qui l'a acceptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L2122-7, L 2122-7-1, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15,

Vu la délibération n° DEL-2022-01-001 du 4 février 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé la création de SIX postes d'adjoints,

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n° DEL-2022-01-001 du 4 février 2022
- Le rang qu'occupera le nouvel adjoint, l'article L2122-7-1 stipulant que, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant
- L'élection d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue par application de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à SIX
- que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 6^{ème} adjoint devenu vacant,
- de procéder à l'élection du 6^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est rappelé que l'adjoint à élire doit être du même sexe que le démissionnaire

Après un appel à candidature, sont candidats :

- ✓ Mme Mandy SPADA
- ✓ Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)	21
e) Majorité absolue	11

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Mandy SPADA	10	Dix
Mme Mireille RUFFIER POUPELLOZ	11	Onze

Résultat du vote :

Mme Mireille RUFFIER POUPELLOZ ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élue 6^{ème} adjointe au Maire et est immédiatement installée.

19h11 : arrivée de M. AMATI

DEL-2022-10-002 : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° DEL-2022-02-002 du 11 février 2022 relative aux indemnités de fonction des élus,

Considérant l'élection du 9 décembre 2022 du nouvel adjoint au 6^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

M. GSELL demandant les raisons augmentation des indemnités, M. le maire répond que celle-ci est liée à l'évolution du point d'indice de 3,5% au 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « Pour » et 4 voix « Contre » (M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ, Mme Sylvie MARQUES-MARTIN) décide :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire (10,50 % de l'indice brute 1027)
- de maintenir les indemnités de fonctions aux élus tel que voté le 4 février 2022 comme suit :

Fonctions	% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027)	Montant mensuel brut à titre indicatif
1 ^{er} adjoint	31.00 %	1247.91 €
2 ^{ème} adjoint	12.85 %	517.28 €
3 ^{ème} adjoint	12.85 %	517.28 €
4 ^{ème} adjoint	12.85 %	517.28 €
5 ^{ème} adjoint	10.50 %	422.68 €
6 ^{ème} adjoint	10.50 %	422.68 €
Maire délégué de Feissons sur Isère	30.86 %	1242.27 €
Maire délégué de Petit Cœur	30.86 %	1242.27 €
Maire délégué de Bonneval	18.00 %	724.59 €
Maire délégué de Celliers	18.00 %	724.59 €
Maire délégué de Doucy	18.00 %	724.59 €
Maire délégué de Nâves	18.00 %	724.59 €
Maire délégué de Notre Dame de Briançon	18.00 %	724.59 €
Maire délégué de Pussy	18.00 %	724.59 €

- que le montant de la dépense sera prélevé à l'article 653 du budget.

DEL-2022-10-003 : Désignation de membres dans les commissions communales

M. le Maire rappelle la démission de Mme Caroline PES de ses mandats de conseillère municipale et d'adjointe au Maire ; celle-ci avait été désignée comme membres dans certaines commissions communales par délibération n° DEL-2022-02-003 du 11 février 2022 :

- Commission « Communication » (vice-présidente)
- Commission « Environnement » (vice-présidente)
- Commission « Vie scolaire et enfance »
- Commission « Citoyenne »

M. le Maire propose donc au conseil municipal de pourvoir ces postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la composition des commissions suivantes :

- Commission Communication

Vice-Président(e) : Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ

Membres : M. Sylvain JUGAND, Mme Claudine GROS, Mme Sylvie MONEY, Mme Sylvie MARQUES MARTINS.

- Commission Vie scolaire et enfance

Vice-Présidente : Mme Aurore BRUNOD

Membres : Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Mandy SPADA, M. Jean-Paul BALCELLS, Anne Sophie JAY, Mme Karine MARGUERETTAZ.

- Commission Environnement

Vice-Président(e) : M. Guillaume DUQUESNOY.

Membres : Mme Anne-Sophie JAY, Mme Claudine GROS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, M. Didier ANSELME

- Commission citoyenne

Vice-Président(e) : Mme Christelle DUCOGNON

Membres : M. Paul GUILLARD, M. Bernard GSELL.

DEL-2022-10-004 : Nomination d'un représentant à l'Office de tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche (OTVVA), cinq conseillers municipaux doivent représenter la commune de La Léchère à l'Assemblée Générale.

M. le Maire rappelle la démission de Mme Caroline PES de ses mandats de conseillère municipale et d'adjointe au Maire ; celle-ci avait été désignée comme représentante de la commune de la Léchère à l'OTVVA par délibération n° DEL-2022-02-009 du 11 février 2022.

M. le Maire propose de désigner Mme Christelle DUCOGNON

M. Bernard GSELL souhaiterait qu'un conseiller municipal de la minorité puisse représenter la commune à l'OTVVA et s'assurer que ceux nommés puissent être présents aux réunions.

M. le Maire maintient la proposition de désigner Mme Christelle DUCOGNON et propose un vote à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix « Pour Mme DUCOGNON » et 4 voix contre ou abstention (M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ, Mme Sylvie MARQUES-MARTIN) décide de désigner Mme Christelle DUCOGNON comme représentante de la commune de la Léchère à l'OTVVA.

Pour rappel, les représentants de la commune de la Léchère à l'OTVVA sont donc :

- Mme Sylvie GERMANAZ
- M. Olivier BOGNIER
- Mme Christelle DUCOGNON
- Mme Corinne ANDRIOLLO
- Mme Aurore BRUNOD

DEL-2022-10-005 : Création et composition de la commission communale « Revitalisation de la station thermale »

M le Maire explique la nécessité de créer une commission communale qui sera en charge d'étudier les moyens de revitalisation de la station thermale, à soumettre au conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'installer une commission communale dénommée « Revitalisation de la station thermale », dont le maire est président de droit,
- Valide la nomination de ses membres :
 - M. Dominique COLLIARD
 - Mme Aurore BRUNOD
 - M. Sylvain JUGAND
 - Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ
 - M. Didier ANSELME

DEL-2022-10-006 : Approbation du transfert direct du personnel et des biens affectés à la petite enfance

M. le Maire rappelle que, par délibération n°95b du 6 octobre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche a approuvé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCVA. Au 1er janvier 2023, la CCVA sera ainsi compétente en matière de petite enfance.

Par délibération n°126-2022 du 18 octobre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) a approuvé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT. Au 1er janvier 2023, la CCCT sera ainsi compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale "enfance et jeunesse" à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans résidentes du territoire ou y ayant des intérêts privés et familiaux, ce qui comprend la gestion des services à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans et de leurs parents :

- le guichet unique de la Maison de la Petite Enfance à Moûtiers
- le Relais Petite Enfance "Les P'tits Pas" à Moûtiers,
- l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Le Patio des Mômes" à Moûtiers ;
- la crèche familiale "Sucre d'Orge" ;
- le lieu d'accueil parent-enfant "Le Courtis" à Moûtiers ;
- par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Les Mini Pouss" de Saint-Martin-de-Belleville à Les Belleville, composé de deux bâtiments distincts : "Les Mini Pouss" et "Les Piou Piou" ;
- par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Les Ouistitis" de Val Thorens à Les Belleville ;

Par délibération n°22.10.02 du 28 octobre 2022, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) a approuvé une modification de ses statuts, portant retrait de ce qui concerne la petite enfance des compétences du SIERSS à compter du 1er janvier 2023, en cohérence avec la modification des compétences de la CCCT et de la CCVA dont l'entrée en vigueur est prévue à la même date. Cette modification statutaire a été approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres du SIERSS.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération DEL-2022-09-008 du 18 novembre 2022, il a approuvé la modification des statuts du Sierss.

Il rappelle que l'objectif partagé par toutes les collectivités locales intéressées est le transfert au 1er janvier 2023 du personnel et des biens affectés à la petite enfance à la CCCT, qui exercera la compétence en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient désormais d'organiser juridiquement le transfert des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, ainsi que la mise à disposition des biens meubles et immeubles du SIERSS et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

M. le Maire précise que le personnel et les biens de la Commune de Les Belleville et de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance ne sont pas concernés par la présente délibération. Il est convenu qu'afin d'éviter une "intermédiation" inopportune entre d'une part le SIERSS et le CIAS qui lui est associé, d'autre part les communes membres du SIERSS et enfin les deux communautés de communes, il soit proposé à toutes les assemblées délibérantes d'approuver par délibérations concordantes le transfert direct des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, ainsi que la mise à disposition directe des biens meubles et immeubles du SIERSS et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, le tout au bénéfice de la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.1321-1 ;

VU les statuts du SIERSS, de la CCCT et de la CCVA applicables au 1er janvier 2023 ;

VU les délibérations précitées ;

VU les avis favorables du Comité technique du SIERSS et du Comité technique de la CCCT ;

CONSIDÉRANT qu'il est inopportun, pour les communes membres du SIERSS comme pour le personnel du SIERSS, de transférer à tout ou partie des communes les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS ;

CONSIDÉRANT les principes de décentralisation et de simplification de l'action publique locale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert direct au 1er janvier 2023 des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront ;
- Approuve la mise à disposition directe au 1er janvier 2023 des biens meubles et immeubles du SIERSS et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2022-10-007 : Convention avec la commune de Moûtiers pour la mise à disposition du service de préparation des repas des restaurants scolaires durant l'année scolaire 2022/2023 – avenant n°1

M. le Maire rappelle qu'une convention, approuvée lors de la séance du 14 octobre 2022, lie la commune à celle de Moûtiers pour la préparation des repas des restaurants scolaires au sein du lycée de Moûtiers.

Afin de répondre à certains dysfonctionnements, d'un commun accord entre les responsables du lycée et les représentants des communes de Moûtiers et de La Léchère, il a été décidé de renforcer le service actuel de 18 heures hebdomadaires, par un deuxième agent à raison de 6 heures par semaine (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 10h30). Ce poste supplémentaire est financé par la commune à compter du 7 novembre 2022.

Un avenant est nécessaire pour formaliser la modification des modalités financières de la convention initiale, soit une prise en charge pour la commune portée à 18/24^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 tel que présenté qui prend effet au 7 novembre 2022,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2022-10-008 : Autorisation de signature d'un protocole d'accord pour la gestion des parcs relais à l'occasion des Championnats du monde de ski Courchevel – Méribel 2023

M. le Maire rappelle l'organisation des championnats du monde de ski Courchevel – Méribel 2023 qui se dérouleront du 6 au 19 février 2023. Il précise que, conformément au dossier de candidature, un plan de transport répondant aux attentes de la Fédération Internationale de Ski a été défini par le comité d'organisation.

Afin de limiter le nombre de véhicules non accrédités sur les lieux des compétitions, le comité d'organisation en partenariat avec la région AURA, a développé l'usage des transports collectifs en créant quatre parcs relais en fond de vallée dont un basé sur le parking du village 92 à La Léchère d'où partiront des navettes pour accéder aux différents sites.

Il explique que la commune de La Léchère mettra à disposition, du 1^{er} au 24 février 2023, des terrains d'assiette nécessaires à la mise en œuvre du parc relais, à la mise en place d'un bungalow d'accueil pour le comité d'organisation et de toilettes sèches et qu'un protocole d'accord pour la gestion des parcs relais est nécessaire.

Mme Sylvie MARQUES-MARTIN demande quelles sont les contreparties, notamment financières.

M. le maire indique que : la commune de la Léchère met à disposition gracieusement l'électricité et l'eau dans le bungalow d'accueil et les places de stationnement. Par cette convention, la commune participe au rayonnement de la Tarentaise dans le cadre de cet événement mondial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix « Pour » et 3 absentions (M. Bernard GSELL, Mme Karine MARGUERETTAZ, M. Didier ANSELME) :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord, tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2022-10-009 : Décision modificative n°4 – Budget principal 2022

M. le Maire explique que la présente décision modificative se justifie d'une part par la régularisation d'une écriture d'ordre suite à l'omission de 0,01 €.

D'autre part, la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes demande une restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement 2017 du débiteur PRONK Rudy. Les crédits n'étant pas prévus au Budget, ils convient de les ouvrir pour procéder au règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire décide, à l'unanimité, d'effectuer sur le budget 2022 les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
041	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,01 €	041	21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,01 €
10	10226	Taxe d'aménagement	2 862,47 €				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	-2 862,47 €				
TOTAL DEPENSES			0,01 €	TOTAL RECETTES			0,01 €

DEL-2022-10-010 : Tarifs communaux à compter de l'année 2023

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les différents tarifs de la commune de La Léchère à compter de l'année 2023.

PRODUITS FORESTIERS

MENUS PRODUITS FORESTIERS (TVA 10 %)

Chablis impropre au service	9,00 € HT soit 9,90 € TTC / m3
Bois de chauffage	10,00 € HT soit 11,00 € TTC / m3
Perches résineuses	2,40 € HT soit 2,64 € TTC / m3

REQUETE A PARTICULIER (TVA 20,00 %)

Requête à particulier limitée à 20 m ³ par demande	25,00 € HT soit 30,00 € TTC / m3
<i>Réserve l'objet de ces cessions à l'usage du concessionnaire après accord du Maire délégué.</i>	

Le bois de construction sera contrôlé simultanément par le Maire-Délégué et le service forestier.

AFFOUAGE (TVA 10 %)

Bois d'affouage forfait 3,00 €HT soit 3,30 € TTC
 (forfait n'excluant pas la journée habituelle d'entretien des chemins forestiers)
 Bonneval/Doucy: redevance d'affouage 35,00 € par an et par bénéficiaire

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Jardins communaux Notre Dame de Briançon 15,00 € par an
 Droit de stationnement des taxiteurs autorisés 180,00 € par an
 Occupation domaine public 30,00 € le m² par an
 Droit de voirie commerçants ambulants 2,10 € le mètre linéaire par jour
 Droit de place pour les cirques 40,00 € par jour de représentation

CONCESSIONS CIMETIERES

	LA LECHERE	BONNEVAL	FEISSONS SUR ISERE
CONCESSION TRENTENAIRE			
1 emplacement	100,00 €	100,00 €	100,00 €
2 emplacements	200,00 €	200,00 €	200,00 €
3 emplacements	236,00 € <i>uniquement pour le renouvellement des concessions déjà existantes</i>		
6 emplacements	300,00 €		
9 emplacements	500,00 €		
Columbarium	200,00 €	200,00 €	660,00 €
CONCESSION CINQUANTENAIRE - Caveau			270,00 €

LOCATION DE SALLES

			LA LECHERE SALLE DES FETES – SALLE POLYVALENTES	SALLE DES MERMETS SALLE EVASION	DOUCY SALLE POLYVALENTE ANCIENNE ECOLE DU VILLARET	FEISSONS/ISERE SALLE DES FETES	FEISSONS/ISERE SALLE POLYVALENTE	BONNEVAL SALLE DES FETES	BONNEVAL SALLE PAROISSIALE
Résident	Usagers privés		150,00 € (+ 50 € par jour supplémentaire)	90,00 €	90,00 €	140,00 € (+ 50,00 € de chauffage en cas de besoin)	60,00 €	90,00 €	60,00 €
	Usagers mineurs		75,00 €	60,00 €	Gratuit				
	Associations		Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Non- résidents	Usagers privés		350,00 € (+ 50 € par jour supplémentaire)	185,00 €	190,00 €	480,00 € (+ 70,00 € de chauffage en cas de besoin)	130,00 €	180,00 €	120,00 €
	Associations	Par jour	350,00 € (+ 50 € par jour supplémentaire)	210,00 € (+30 € par jour supplémentaire)					100,00 €
		Par semaine	1 100,00 €						
		A l'année : 1 utilisation hebdomadaire	175,00 €						
		2 à 3 utilisations hebdomadaires	350,00 €						
Sociétés/ Syndicats	A but lucratif	Par jour	260,00 €	260,00 €					
		Pour activités sportives et culturelles /an	300,00 €						
		2 jours	400,00 €						
		3 jours	450,00 €						
		Jour supplémentaire	450,00 €						
	But non lucratif	Par jour	85,00 €						
Réunions/ Congrès					90,00 € (+50,00€ de chauffage en cas de besoin)	60,00 €			

**LOCATION
CHALETS**

	HAUT GENTIL		NEZ DE L'OURS		CAVE DU VILLARD
	Semaine (Prix par personne)	Nuitée (Prix par personne)	Semaine (Prix par personne)	Nuitée (Prix par personne)	
	du samedi 15 heures au samedi suivant à 10 heures	de 15 heures au lendemain à 10 heures	du samedi 15 heures au samedi suivant à 10 heures	de 15 heures au lendemain à 10 heures	Gratuit
Adulte	60,00 €	12,00 €	20,00 €	5,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Enfant de 6 à 12 ans	40,00 €	7,00 €	10,00 €	3,00 €	
Montant minimal facturé	200,00 € quel que soit le nombre de personnes	35,00 € quel que soit le nombre de personnes	30,00 € quel que soit le nombre de personnes	15,00 € quel que soit le nombre de personnes	
Taxe de séjour	Suivant la délibération de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche				
	Location de groupe sans nuitée = 4,00 € par personne				

Mme Danièle REY dit qu'il est important d'assurer un suivi de ces concessions des cimetières. De nombreuses concessions sont abandonnées, en mauvais état, notamment sur Bonneval. M. le Maire répond qu'un important travail est en cours par les agents communaux mais les procédures sont longues. En cas de défaut d'entretien, il est nécessaire de retrouver l'ensemble des héritiers, et la reprise de la concession se fait au bout d'un certain délai.

Sur Doucy, Mme Sylvie GERMANAZ informe qu'il a fallu pratiquement deux mandats pour tout mettre à jour.

Il est important de travailler avec des personnes connaissant bien les familles.

M. Bernard GSELL évoque la proposition de Mme Karine MARGUERETTAZ de limiter la durée des concessions à 15 ans. Il est rappelé que cette proposition a déjà été discutée mais n'a pas été retenue.

M. Bernard GSELL souhaiterait qu'un travail soit entrepris pour harmoniser des tarifs, par l'une des commissions municipales. Cette proposition est à étudier, notamment la commission adaptée.

M. François DUNAND dit l'importance d'avoir à disposition de chaque commune déléguée le plan numérisé des cimetières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs énoncés ci-dessus, à compter de l'année 2023
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2022-10-011 : Tarifs d'intervention « bas des pistes » du SDIS à compter de 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en cas de carence des entreprises privées de transport sanitaire, le SDIS assure le transport des blessés du bas de piste vers une structure médicale adaptée.

VU l'article L 2321.2 du C.G.C.T.

VU l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la convention du 19 décembre 2003

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs de secours du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Bas de piste/Cabinet médical	216,00 € TTC
Bas de piste/Centre hospitalier	338,00 € TTC

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2022-10-012 : Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4ème catégorie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1, L 3332-1-1, L 3332-3 et L 3332-11

Vu le courrier de M. COUTIN Jean-François acceptant la vente à la commune de la Léchère, à l'euro symbolique, de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, exploitée sur l'établissement les Lozières à la station thermale de La Léchère (73260).

Considérant que la commune de La Léchère est engagée dans une politique de développement de son territoire, axée notamment sur la revitalisation du centre-ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie à l'euro symbolique
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2022-10-013 : Convention de déversement des eaux usées au réseau d'assainissement entre la commune de la Léchère et la société TOKAI COBEX

M. le Maire explique que cette convention est arrivée à son terme et qu'il est nécessaire de la prolonger. Pour rappel, la configuration de réseau d'évacuation des eaux usées de TOKAI COBEX et du Pôle Henri Moissan vers la STEP de La Léchère ne permet pas de les séparer aisément.

Pour réaliser cette séparation, des travaux conséquents seraient alors nécessaires et imposeraient des contraintes lourdes aux deux entités, notamment la nécessité d'intervenir dans le lit de l'Isère avec la prise en compte du risque inondation et des coûts importants à envisager.

La Direction Départementale des Territoires (DDT 73) a donc recommandé aux deux parties de trouver un accord en vue du partage du réseau existant.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières du déversement des eaux usées des entreprises occupant le pôle Henri Moissan dans le réseau de la société TOKAI COBEX, elle-même raccordée à la STEP de La Léchère.

Il est précisé que compte tenu du risque de pollution accidentelle par déversement dans le réseau, un inventaire préalable des produits stockés par les entreprises a été établi et a fait l'objet d'une information auprès de TOKAI COBEX.

Il convient par conséquent d'approuver les termes de la convention dont la durée d'un an à compter du 01/01/2022 expirera au 31/12/2022, elle sera reconduite automatique chaque année sauf dénonciation par l'une des parties au minimum 3 mois avant son échéance.

A la question de M. Bernard GSELL sur les bases de la convention précédente, M. le Maire répond qu'elles étaient identiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la convention de déversement des eaux usées au réseau d'assainissement entre la Commune de La Léchère et la société TOKAI COBEX,

- Dit que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL-2022-10-014 : Convention constitutive du groupement de commandes d'exploitation forestière par câble avec l'Office National des Forêts

M. le Maire donne lecture de la plaquette explicative sur le groupement de commandes pour le débardage des bois par câble aérien dans les forêts publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'office national des forêts et certaines communes forestières de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A la question de M. Bernard GSELL, il est répondu qu'il n'y a pas eu de coupes en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention constitutive du groupement de commande d'exploitation forestière par câble », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières par câble, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2022-2026 ;
- Accepte que ses coupes prévues par câble soient intégrées au marché régional ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière par câble et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre du budget fixé annuellement.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2022-040	19/10/2022	Convention de mise à disposition d'un étage au-dessus de la mairie de Petit Cœur
Décision du maire n°2022-041	27/10/2022	Bail de location à titre précaire du bureau n°107 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-042	04/11/2022	Convention de mise à disposition salle des mariages - Pussy
Décision du maire n°2022-043	10/11/2022	Contrat d'occupation d'un logement vide – appartement 1 de l'ancienne cure - Pussy
Décision du maire n°2022-044	21/11/2022	Bail de pêche propriétés communales
Décision du maire n°2022-045	29/11/2022	Convention avec la CCVA pour les transports scolaires

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2022-046	01/12/2022	Défense des intérêts de la commune confiée à la SMACL Protection juridique – Requête déposée par la société GRENKE LOCATION

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire :

- Rappelle la réception de fin d'année du 16 décembre 2022 avec les agents et les élus
- Informe de la réduction des illuminations de Noël sur la commune par mesures environnementales et économiques
- Rappelle la transmission aux élus et services du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2023
- Informe de la mise en place d'une astreinte pour le déneigement à compter de cet hiver
- Précise le travail de nouvelles répartitions des tâches entre les services techniques et le service à la population. De ce fait, les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale sont modifiés : à compter du 16 janvier 2023, elle sera fermée l'après-midi.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Sylvie GERMANAZ :

- Informe que la station est en phase de préparation de la saison d'hiver.
- Rappelle la réception organisée à l'occasion de la signature de la convention avec la Fondation du Patrimoine pour le financement des cloches de Doucy. Cette rencontre permettra peut-être par la suite de travailler sur d'autres projets liés au patrimoine.

M. Bernard GSELL :

- Interroge sur la parution du bulletin municipal : l'impression est en cours et la distribution sera effective fin 2022 - début 2023.

Mme Danièle REY :

- Evoque les déserts médicaux : Les médecins traitant ne prennent plus de nouveaux patients.

M. le Maire rappelle que seule une maison de santé est financée par EPCI et il en existe sur Aigueblanche. Si un tel projet devait être lancé, il serait sur fonds propres. Il précise qu'aucun candidat n'a postulé suite à l'appel à candidature lancé par la commune

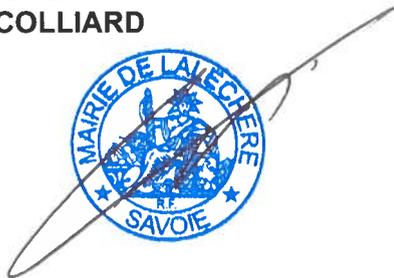
M. Bernard GSELL précise que des statistiques existent sur les déserts médicaux, mais elles ne tiennent compte que de la population permanente, excluant la population touristique ; notre secteur n'est, de ce fait, pas considéré comme désert médical.

Il est important de faire remonter la nécessité de régulation des installations, comme pour les pharmacies.

- Evoque le coût élevé de la remontée mécanique entre Celliers et Valmorel. M Paul Guillard précise que des négociations ont déjà eu lieu avec DSV mais n'ont pas abouti. De nouvelles discussions seront entreprises pour la saison prochaine.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD



Le Secrétaire de séance
Bernard GSELL

